



Au service
des peuples
et des nations

INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 1 ^{er} septembre 2021
	REFERENCE : UNDP/RFP/2021/068

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission dans le cadre du Recrutement de cabinets pour la réalisation des Micro-évaluations 2021 des partenaires

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions d'offre techniques et financières doivent être séparées et peuvent être envoyées au bureau du PNUD en Côte d'Ivoire jusqu'au **17 Septembre à 12 heures 00**

- Par mail : procurement.offers.ci@undp.org
- Où à l'adresse suivante :

01 BP 1747 ABIDJAN 01

ANGLE AVENUE MARCHAND RUE GOURGAS

PLATEAU EN FACE DE LA RADIO

BOITE RESERVEE AUX OFFRES SOUS PLIS FERME MENTIONNANT LA REFERENCE

« Recrutement de cabinets pour la réalisation des Micro-évaluations 2021 des partenaires »

Votre soumission doit être rédigée en *Français*, et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final

basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Sterling SEVENAIS



Cy

Description des exigences

Contexte	Les présents termes de référence (TDR) ont été élaborés pour guider les agences des Nations Unies, les prestataires de services tiers et les partenaires d'exécution (PE) sur les objectifs, le champ d'application, la logistique et les produits livrables pour effectuer des micro-évaluations.
Partenaire de réalisation du PNUD	N/A
Brève description des services requis	<p>La micro-évaluation est effectuée par un prestataire de services tiers et inclut une visite de terrain chez le partenaire d'exécution (PE). L'évaluation consiste principalement à réaliser des entretiens avec le personnel du PE et à examiner la documentation utile permettant de renseigner le questionnaire de micro-évaluation (Annexe 2). Le questionnaire fournit un niveau de risque global en fonction des réponses fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque faible – indique un système de gestion financière et un cadre de contrôle opérationnel bien développé, avec une faible probabilité d'impact négatif potentiel sur la capacité du PE à exécuter le programme conformément au plan de travail établi. • Risque modéré¹ – indique un système de gestion financière et un cadre de contrôle développé, avec une probabilité modérée d'impact négatif potentiel sur la capacité du PE à exécuter le programme conformément au plan de travail établi. • Risque significatif – indique un système de gestion financière ou un cadre de contrôle sous-développé, avec une probabilité significative d'impact négatif potentiel sur la capacité du PE à exécuter le programme conformément au plan de travail établi. • Risque élevé – indique un système de gestion financière et un cadre de contrôle sous-développé, avec une probabilité élevée d'impact négatif potentiel sur la capacité du PE à exécuter le programme conformément au plan de travail établi.

Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	PMSU
Fréquence des rapports	Liée aux conditions de paiement
Exigences en matière de rapport d'avancement	Le tiers prestataire de services doit avoir une expérience avérée dans la réalisation d'évaluations similaires à une micro-évaluation et à l'évaluation des risques liés aux capacités de gestion financière et organisationnelle (c'est-à-dire la comptabilité, l'établissement de rapports, la passation de marchés et les contrôles internes). Il devrait également connaître le système des Nations Unies, ainsi que les aspects liés au développement.
Durée prévue des prestations	45 Jours
Date de commencement prévue	20 Septembre 2021
Date limite d'achèvement	11 Octobre 2021
Déplacements prévus	N/A
Bon à tirer	N/A
Exigences particulières	N/A
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	Voir TDR (Annexe 4)
Document d'existence légale (Registre de commerce ou tout autre document tenant lieu)	<input type="checkbox"/> Registre de commerce <input type="checkbox"/> Déclaration Fiscale d'Existence <input type="checkbox"/> Attestation de Mise à jour CNPS
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input type="checkbox"/> Requis : Présentation détaillée et CV du personnel clé
Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> Devisés : FCFA ou dollars ou euros
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	<input type="checkbox"/> Montant hors TVA
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de ce qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.
Soumissions partielles	<input type="checkbox"/> Non Autorisées
Conditions de paiement	Paiement facture mensuelle

Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/lés services achevés et autoriser le versement du paiement	PMSU
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Bon de commande <input type="checkbox"/> Contrat Institutionnel de Services
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Prix offert le plus compétitif parmi les offres recevables sur le plan technique ; <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	<input checked="" type="checkbox"/> Soumission technique 70% au moins <input type="checkbox"/> Soumission techniquement qualifiée la plus compétitive <input type="checkbox"/> Voir fiche d'évaluation en annexe 5
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un prestataire
Annexes de la présente RFP	<input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) <input type="checkbox"/> TDR détaillés (annexe 4) <input type="checkbox"/> Fiche d'évaluation (annexe 5)
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ¹	<u>procurement.ci@undp.org</u> Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations	Toute soumission envoyée à l'adresse email indiquée ci-dessus sera rejetée

¹La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services¹)

[insérez le lieu et la date]

A : M. STERLING SEVENAIS, Représentant Résident Adjoint/Opérations

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profil – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- d) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

¹Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation* (A titre indicatif. Prière suivre le format de présentation)

	Prestations <i>[Énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3		
	Total	100%	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. Ventilation des coûts par élément de coût *[Il ne s'agit que d'un exemple]*

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]
[Fonctions]
[Date]*

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers

sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

- 13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1 En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

- 15.2 Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 **Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

TERMES DE REFERENCE

« Recrutement de cabinets pour la réalisation des Micro-évaluations 2021 des partenaires »

Micro-évaluation

Les présents termes de référence (TDR) ont été élaborés pour guider les agences des Nations Unies, les prestataires de services tiers et les partenaires d'exécution (PE) sur les objectifs, le champ d'application, la logistique et les produits livrables pour effectuer des micro-évaluations.

Objectif et champ d'application de la micro-évaluation

La micro-évaluation est effectuée par un prestataire de services tiers et inclut une visite de terrain chez le partenaire d'exécution (PE). L'évaluation consiste principalement à réaliser des entretiens avec le personnel du PE et à examiner la documentation utile permettant de renseigner le questionnaire de micro-évaluation (Annexe 2). Le questionnaire fournit un niveau de risque global en fonction des réponses fournies :

- **Risque faible**– indique un système de gestion financière et un cadre de contrôle opérationnel bien développé, avec une faible probabilité d'impact négatif potentiel sur la capacité du PE à exécuter le programme conformément au plan de travail établi.
- **Risque modéré**¹– indique un système de gestion financière et un cadre de contrôle développé, avec une probabilité modérée d'impact négatif potentiel sur la capacité du PE à exécuter le programme conformément au plan de travail établi.
- **Risque significatif** – indique un système de gestion financière ou un cadre de contrôle sous-développé, avec une probabilité significative d'impact négatif potentiel sur la capacité du PE à exécuter le programme conformément au plan de travail établi.
- **Risque élevé** – indique un système de gestion financière et un cadre de contrôle sous-développé, avec une probabilité élevée d'impact négatif potentiel sur la capacité du PE à exécuter le programme conformément au plan de travail établi.

Les agences des Nations Unies utilisent le niveau de risque global ainsi que d'autres informations disponibles (par exemple, l'historique de la collaboration avec l'agence et les résultats des activités d'assurances précédentes) pour déterminer le type et la fréquence des activités d'assurance qualités selon les directives de chaque agence. Le niveau de risque peut également être pris en compte lors du choix de la modalité de remise d'espèces appropriée à un PE, en fonction du modèle de gestion propre à chaque agence (plus de détails à la section 8).

¹ A travers les politiques et systèmes des agences, « modéré » et « moyen » peuvent être utilisés de manière interchangeable pour décrire l'évaluation du risque entre faible et significatif

Logistique

L'évaluation devrait être réalisée (y compris la visite du site et la production du rapport) dans les quatre semaines qui suivent la sélection du tiers prestataire de services. Le PMSU du PNUD et/ou les coordonnateurs des projets devront présenter le prestataire de services au PE afin de faciliter la visite de site.

Avant de commencer le travail de terrain, le PNUD devra soumettre les documents suivants à l'examen du prestataire de service :

- Copie des dernières macro-évaluations effectuées dans le pays ;
- Le(s) plan(s) de travail de(s) agence(s) onusiennes ainsi que les documents de programme avec le PE
- Copies des rapports de micro-évaluation ou de toute autre évaluation pertinente, précédemment effectuée chez le PE ; par exemple l'évaluation du système de passation des marchés publics du PE ou de celui du pays pour déterminer sa compatibilité avec les règles et procédures de passation des marchés des Nations Unies.
- Copies des rapports d'audits financiers ou de contrôles internes et des vérifications ponctuelles antérieures effectuées chez le PE ; et
- Les informations sur le PE et le Programme telles qu'indiquées à l'annexe 1. Tout autre document susceptible d'aider le prestataire à mieux comprendre le contexte selon la perspective des Nations Unies.

Procédures et produits livrables

Dans le cadre de la préparation de l'évaluation, le prestataire de services reçoit, de la part du PMSU du PNUD et/ou les coordonnateurs des projets (voir l'Annexe 1 et les éléments à fournir ci-dessus), les informations générales concernant le PE et le programme. Il examine cette documentation avant d'effectuer une visite auprès du PE. Le prestataire de services devrait également demander à l'avance au PE les documents qu'il souhaiterait consulter ainsi que les entretiens qu'il voudrait avoir une fois sur place, dans le souci d'une gestion optimale du temps consacrée à sa mission.

Le tiers prestataire de services remplit également le questionnaire de micro-évaluation (Annexe 2, avec instructions) sur la base des procédures entreprises au cours de la période d'évaluation. Il examine les résultats du questionnaire avec le personnel compétent du PE et le PMSU du PNUD et/ou les coordonnateurs des projets avant de le finaliser. Après finalisation, il remet un résumé analytique détaillant le niveau de risque global et les risques particuliers identifiés, ainsi que le questionnaire renseigné.

Le rapport de la micro-évaluation doit être fourni suivant le format figurant à l'Annexe 3.

Qualifications du tiers prestataire de services

Le tiers prestataire de services doit avoir une expérience avérée dans la réalisation d'évaluations similaires à une micro-évaluation et à l'évaluation des risques liés aux capacités de gestion financière et organisationnelle (c'est-à-dire la comptabilité, l'établissement de rapports, la passation de marchés et les contrôles internes). Il devrait également connaître le système des Nations Unies, ainsi que les aspects liés au développement.

Le CV de l'ensemble des membres de l'équipe d'évaluation devrait être fourni à l'agence ou aux agences des Nations Unies commanditaires et inclure des détails sur les missions effectuées par les membres du personnel concernés, y compris sur celles en cours, en indiquant les responsabilités assumées par chacun et leurs qualifications et expérience dans la conduite d'évaluations similaires.

Annexe 1. Informations sur le PE et le Programme

Les informations suivantes doivent être fournies au début de la micro-évaluation et annexées au rapport selon le format disponible dans l'annexe 3.

Nom du partenaire d'exécution :	
Code ou ID du partenaire d'exécution dans les registres du PNUD (selon le cas)	
Coordonnées du partenaire d'exécution (nom, adresse e-mail et numéro de téléphone du contact) :	
Principaux programmes mis en œuvre avec PNUD :	
Principal Responsable en charge du/des programme(s) de(s) l'Agence(s) des Nations Unies	
Lieu du/des programme(s) :	
Lieu de conservation des registres liés au/aux programme (s) des/dé l'Agence(s) des Nations Unies :	
Devise des registres tenus :	
Dernières dépenses engagées / déclarées au PNUD (le cas échéant). Indiquer le montant (en \$ US) au cours du dernier exercice	
Modalité(s) actuelle(s) ou récente(s) de remise d'espèces utilisée(s) par les/l'agence(s) des Nations Unies au PE	

Date prévue pour le début de la micro-évaluation :	
Nombre estimatif de jours nécessaires pour la visite chez le PE :	
Demandes particulières à prendre en compte au cours de la micro-évaluation :	

Annexe 2 : Questionnaire de la Micro-évaluation

Veillez-vous référer au document en format Excel contenant des formules, fourni séparément pour le questionnaire et qui doit obligatoirement être utilisé. Ce fichier Excel peut également être trouvé sur le site www.undg.org/.

Instructions

Ce questionnaire comporte des questions relatives à sept domaines considérés. Certaines questions sont considérées comme des « questions importantes » ce qui implique qu'elles ont un plus grand impact dans l'évaluation du fonctionnement effectif du cadre de contrôle du PE.

1. Répondre à chaque question par « oui », « non » ou « N/A » (pour « Non Applicable ») à partir du menu déroulant de la colonne appropriée.
2. Attribuer un niveau de risque (élevé, significatif, modéré ou faible) pour chaque question, en fonction de la réponse obtenue. Par exemple, si la question concerne un élément dont la réponse idéale devrait être « oui », mais pour lequel la réponse « non » a été donnée, il devrait être évalué relativement au niveau de risque qu'il représente pour le fonctionnement effectif du système de contrôle du PE. L'attribution d'un niveau de risque à chaque question oblige l'évaluateur à faire preuve de discernement en ce qui concerne la manière dont la réponse affectera l'efficacité du système de contrôle du PE. Attention : L'ÉVALUATION DE RISQUE APPROPRIÉE OU « NON APPLICABLE » DOIT ÊTRE SÉLECTIONNÉE POUR CHAQUE QUESTION. S'IL Y A DES QUESTIONS PORTANT LA MENTION « ERREUR », LE CALCUL DU NIVEAU DE RISQUE POUR LA CATEGORIE ET POUR L'ENSEMBLE SÉRA ERRONÉ !
3. Les cotes de risque à utiliser sont :
 - *Élevé* – La réponse à la question indique un risque pour le fonctionnement effectif du système de contrôle du PE qui a une probabilité élevée d'impact négatif potentiel sur la capacité du PE à exécuter le programme en respectant le plan de travail et les objectifs établis ;
 - *Significatif* – La réponse à la question indique un risque pour le fonctionnement effectif du cadre de contrôle du PE qui a une probabilité significative d'impact négatif potentiel sur la capacité du PE à mettre en œuvre le programme en respectant le plan de travail et les objectifs établis ;
 - *Modéré* – La réponse à la question indique un risque pour le fonctionnement effectif du cadre de contrôle du PE qui a une probabilité modérée d'impact négatif potentiel sur la capacité du PE à mettre en œuvre le programme en respectant le plan de travail et les objectifs établis ; ou
 - *Faible* – La réponse à la question indique un risque pour le fonctionnement effectif du cadre de contrôle du PE qui présente une probabilité faible d'impact négatif potentiel sur la capacité du PE à mettre en œuvre le programme en respectant le plan de travail et les objectifs établis ;

- N/A- La question spécifique n'est pas applicable pour le PE et donc aucune cote de risque n'a été attribué(e)

4. La colonne des Points liés aux Risques attribue automatiquement des points à chaque question correspondant au niveau de risque.

5. Les points sont attribués de la manière suivante:

Niveau de risque	Points: questions non- clés	Points: questions clés
H – Risque élevé	4 points	8 points
S – Risque significatif	3 points	6 points
M – Risque modéré	2 points	4 points
L – Risque Faible	1 point	1 point

6. Utiliser la colonne «Remarques / Observations» située à côté de chaque question pour fournir des détails de votre évaluation ou pour mettre en évidence des observations importantes. Ce document pourra par la suite être consulté par l'agence au cours de la mise en œuvre d'autres activités d'assurance en rapport avec le PE. Des informations suffisantes devraient être fournies dans le présent document pour permettre à l'agence de comprendre les détails et ce qui justifie votre évaluation.

Calcul du niveau de risque par domaine

Pour chaque domaine, les points relatifs au risque sont additionnés et divisés par le nombre de questions applicables dans ce domaine, pour donner un niveau de risque. Le mode de calcul est une moyenne pondérée où les questions clés ont une pondération double par rapport aux questions non-clés tel qu'illustré dans la note 1.

Calcul du niveau de risque global

Pour toutes les questions du questionnaire, les points relatifs au risque sont additionnés et divisés par le nombre de questions applicables pour donner une note moyenne globale. Le mode de calcul est une moyenne pondérée où les questions clés comportent une pondération double par rapport aux questions non-clés tel qu'illustré dans la Note 1.

Note 1 –Méthode d'attribution des niveaux de risque

Conformément au paragraphe 5, les questions clés reçoivent le double des points de risque, ce qui implique un mode de calcul de la moyenne pondérée aussi bien pour le niveau de risque global que pour celui du domaine considéré. Par conséquent, le niveau de risque attribué aux questions clés a deux fois plus de poids dans la détermination du niveau de risque.

Considérant les deux scénarios suivants avec le niveau de risque pour les différentes questions:

1. Scénario 1: Il y a trois questions non- clés et qui ont des pondérations égales
2. Scénario 2: La première question est clé et les deux autres questions sont non- clés.

Scénario 1	Niveau de risque	Points	Scénario 2	Niveau de risque	Points

Question 1	Elevé	4
Question 2	Faible	1
Question 3	Faible	1
Total des points relatifs au risque:		6
Risque global	Modéré	2

Question clé 1	Elevé	8
Question 2	Faible	1
Question 3	Faible	1
Total des points relatifs au risque:		10
Risque global	Significatif	3.3

La feuille de calcul Excel attribue automatiquement le niveau de risque en utilisant l'algorithme suivant:

1. Seules les questions applicables sont prises en compte ;
2. Un minimum de points est calculé dans le domaine considéré lorsqu'un niveau de risque faible est attribué à toutes les questions ;
3. Un maximum de points est calculé dans le domaine considéré lorsqu'une cote de risque élevée est attribuée à toutes les questions ;
4. Pour chaque niveau de risque, les intervalles sont calculés en faisant une répartition équitable entre les points applicables les plus faibles et les plus élevés ;
5. Les points de risque obtenus sont rapprochés à l'une des quatre intervalles de risque pour déterminer la catégorie de risque global.

Le même algorithme doit être appliqué lors du calcul de l'estimation globale des risques pour le PE.

Annexe 3: Exemple de rapport de Micro évaluation

Page de garde

<p>Micro-évaluation de [Nom du PE] Pour le compte de [Nom de/des Agences des Nations Unies] Nom du tiers prestataire de services Date</p>

Table des matières

<ol style="list-style-type: none"> 1. Contexte, champ d'application et méthodologie 2. Synthèse des Résultats de l'évaluation des risques 3. Conclusions détaillées et recommandations du contrôle interne <p>Annexe I. Informations sur le Partenaire d'exécution et le Programme Annexe II. Organigramme du Partenaire d'Exécution Annexe III. Liste des personnes rencontrées Annexe IV. Questionnaire de la Micro-évaluation</p>
--

1. Contexte, champ d'application et méthodologie

Contexte

La micro-évaluation fait partie des exigences du cadre pour l'Approche Harmonisée de Remises d'Espèces aux PE (HACT). Le cadre HACT représente un cadre opérationnel commun appliqué par les agences des Nations Unies pour la remise d'espèces à des PE gouvernementaux ou non gouvernementaux.

La micro-évaluation analyse le cadre de contrôle du PE. Elle se traduit par l'attribution d'un niveau de risque (faible, modéré, significatif ou élevé). La note globale des risques est utilisée par les agences des Nations Unies, ainsi que d'autres informations disponibles (par exemple, l'historique de la collaboration avec l'agence et les résultats des précédentes activités d'assurance), pour déterminer le type et la fréquence des activités d'assurance selon les directives de chaque agence. Il est également pris en compte lors de la sélection des modalités appropriées de remise d'espèces au PE.

Champ d'application

La micro-évaluation fournit une évaluation globale du programme, des politiques en matière de gestion financière et opérationnelle, des procédures, des systèmes et des contrôles internes du Partenaire d'Exécution. Elle inclut :

- Un examen du statut juridique du PE, de sa structure de gouvernance et sa viabilité financière la capacité de gestion financière, de la gestion du programme, de la structure organisationnelle et de son personnel, des politiques et procédures comptables, des actifs immobilisés et inventaires, du rapport et du suivi financier, et des passations de marché ;
- Un accent particulier sur le respect des politiques, des procédures, des règlements et des dispositions institutionnelles qui sont émises à la fois par le gouvernement et par le partenaire d'exécution.

Elle intègre les résultats de toutes les micro-évaluations antérieures qui ont été menées chez le Partenaire d'Exécution.

Méthodologie

Nous avons procédé à la micro-évaluation du [date] au [date] à [préciser les lieux].

Sur base des échanges avec la direction, de l'observation et des contrôles inopinés de transactions, nous avons évalué le Partenaire d'exécution et le système de contrôle interne concerné en mettant l'accent sur :

- L'efficacité des systèmes à fournir à la direction du Partenaire d'Exécution des informations qui sont précises et en temps opportun relatives à la gestion des fonds et actifs, conformément aux plans de travail et aux contrats avec les agences des Nations Unies ;
- L'efficacité générale du système de contrôle interne dans la protection des actifs et des ressources du Partenaire d'Exécution.

Nous avons discuté des résultats de la micro-évaluation avec le personnel des agences des Nations Unies concerné et avec le PE avant la finalisation du rapport. La liste des personnes rencontrées et interrogées au cours de la micro-évaluation est disponible à l'Annexe III.

2. Synthèse des résultats de l'évaluation des risques

[Résumé de l'évaluation globale des risques].

Le tableau ci-dessous résume les résultats et les principales insuffisances du contrôle interne identifiées lors de l'administration du questionnaire de micro-évaluation (à l'annexe IV). Les conclusions et les recommandations détaillées sont précisées à la section 3, ci-dessous.

Domaine évalué	Evaluation du risque*	Brève justification de la notation (principales insuffisances du contrôle interne)
1. Partenaire d'exécution		
2. Gestion du Programme		
3. Structure organisationnelle et dotation en personnel		
4. Politiques et procédures comptables		
5. Immobilisations et stocks		
6. Rapport Financier et Suivi		
7. Passation de marchés		
Evaluation globale des risques		

* Elevé, Significatif, Modéré, Faible

3. Résultats détaillés du contrôle interne et recommandations

No.	Description du constat	Recommandation et réponse de la direction du PE
1.	<p><i>Exemple : formation insuffisante pour le personnel</i></p> <p>Nous avons remarqué que le personnel qui travaille à la Comptabilité avait essentiellement un profil comptable /administratif, n'avait pas reçu de formation selon les règles établies des Nations Unies en matière de gestion et de rapport financier, et n'avait reçu qu'une formation informelle « sur le tas » relativement au système de comptabilité GABS.</p> <p>Le manque de formation suffisante augmente le risque d'erreur et de non-respect des règles établies par les Nations Unies en matière de Rapports financiers</p>	<p><i>Exemple :</i></p> <p>L'organisation devrait s'assurer que le personnel est correctement formé et connaît bien les règles établies par les Nations Unies en matière de rapports financiers.</p> <p>Réponse de la direction du PE</p> <p>Il a été convenu avec le partenaire qu'une séance de formation sur la gestion des projets se tiendra le mois prochain avec l'appui du PMSU du PNUD</p>
	Etc	

Annexe I. Informations sur le PE et le Programme

Nom du partenaire d'exécution :	
Code ou ID du Partenaire d'exécution dans les registres du PNUD (selon le cas)	
Les coordonnées du Partenaire d'Exécution (nom, adresse e-mail et numéro de téléphone du contact) :	

Les programmes mis en œuvre en relation avec l'agence/les agences des Nations Unies correspondante(s) :	
Le responsable principal du (des) programme(s) de l'agence ou des agences des Nations Unies	
Lieu(x) du (des) programme(s)	
Lieu de conservation des registres du (des) programme(s) de l'agence ou des agence (s) des Nations Unies :	
Devise des registres conservés :	
Les dernières dépenses engagées/déclarées au PNUD (selon le cas) durant la période financière de référence ;	
Modalité(s) de remise d'espèces utilisée(s) par le PNUD auprès du PE	
Date prévue pour le démarrage de la micro évaluation :	
Nombre de jours nécessaires pour la visite chez le PE :	
Demandes particulières à prendre en compte au cours de la micro évaluation :	

Annexe II. Organigramme du Partenaire d'exécution

Annexe III. Liste des personnes rencontrées

Nom	Institution/organisation	Poste

Annexe IV. Questionnaire de la micro-évaluation

Copier ici le questionnaire rempli et le donner à l'agence Onusienne sous le format Excel original.

FINAL

Liste des Partenaires d'exécution concernés par la micro-évaluation en 2021

Project	IA Name	2021 Budget	Assessment Type	Adjusted Risk Rating	Assessment Date	Spotcheck	Audit	Missions Programmiques
CIV10-00111125/REDD+	CIV_Secretariat executif REDD+	123 862	HACT Micro Assessment	N/A	31/07/2021	15/09/2021	N/A	31/07/2021
CIV10-00119607/PARCP	CIV_MINISTERE INTERIEU ET SECU	100 000	HACT Micro Assessment	N/A	31/07/2021	15/09/2021	N/A	31/07/2021
CIV10-0010101219/PRIME	CIV_SERVICE PUBLIC PRIMATURE	79 000	HACT Micro Assessment	N/A	31/07/2021	15/09/2021	N/A	31/07/2021
CIV10-00116956/FORETS SACREES	CIV_AGRO-MAP	54 400	HACT Micro Assessment	N/A	31/07/2021	15/09/2021	06/04/2021	31/07/2021
CIV10-00111529/APPUJ AU PROCESSUS DEMOCRATIQUE	CIV_CONSEIL NIL DROITS HUM	48 703	HACT Micro Assessment	N/A	31/07/2021	15/09/2021	N/A	31/07/2021
CIV10-00116775/REINTEGRATION;	CIV_ONG EICF	11 578	HACT Micro Assessment	N/A	31/07/2021	15/09/2021	06/04/2021	31/07/2021
CIV10-00116775/REINTEGRATION	CIV_ANADER GUIGIO	52 100	HACT Micro Assessment	N/A	31/07/2021	15/09/2021	06/04/2021	31/07/2021
CIV10-00116775/REINTEGRATION	CIV_ONG ODAFEM	11 578	HACT Micro Assessment	N/A	31/07/2021	15/09/2021	06/04/2021	31/07/2021
CIV10-00116775/REINTEGRATION	CIV_ONG GFMB		HACT Micro Assessment	N/A	31/07/2021	15/09/2021	06/04/2021	31/07/2021
CIV10-00126616 /Emanicipation politique, économique et sociale des femmes et jeunes	CIV_AFICI		HACT Micro Assessment	N/A	15/07/2021	N/A	N/A	N/A
CIV10-00126616 /Emanicipation politique, économique et sociale des femmes et jeunes	CIV_GOFEHF		HACT Micro Assessment	N/A	15/07/2021	N/A	N/A	N/A
CIV10-00126616 /Emanicipation politique, économique et sociale des femmes et jeunes	CIV_2PFJ		HACT Micro Assessment	N/A	15/07/2021	N/A	N/A	N/A
CIV10-00126616 /Emanicipation politique, économique et sociale des femmes et jeunes	CIV_REPSPECO		HACT Micro Assessment	N/A	15/07/2021	N/A	N/A	N/A
CIV10-001103177/Ministère des Femmes et des Affaires			HACT Micro Assessment	N/A	31/07/2021	N/A	N/A	N/A
CIV10-00126630/Avance Émancipation			HACT Micro Assessment	N/A	31/07/2021	N/A	N/A	N/A
CIV10-00126637/Avance PME			HACT Micro Assessment	N/A	31/07/2021	N/A	N/A	N/A

Les sous-critères d'évaluation, et leurs poids respectifs sont les suivants :

Critères / sous-critères	Points
(i) Expérience pertinente du Cabinet pour la mission (15 points) :	
- Expérience en audit comptable et financier de projets selon les normes IPSAS 7,5 points (1,5 point par mission)	
- Expérience en audit comptable et financier de projets financés par les bailleurs de fonds (SNU, Banque mondiale, BAD, Union européenne) 7,5 points (1,5 point par mission)	
Total des points pour le critère (i)	15 points
(ii) Conformité de la note méthodologique aux termes de référence (30 points) :	
ii. a) <i>Approche technique et méthodologie</i>	20 points
Compréhension et description du projet (5 points)	
Approche méthodologique (8 points)	
Prise en compte des résultats attendus (7 points)	
ii. b) <i>Plan de travail</i>	10 points
plan de travail non pertinent	0-4
plan de travail moyennement pertinent	4-6
plan de travail pertinent	6-8
plan de travail très pertinent	8-10
Total des points pour le critère (ii):	30 points
(iii) Qualifications et expérience du personnel clé (55 points)	

a. Chef d'équipe (14 points)

Formation (au moins BAC+4 en audit ou comptabilité) : 1 point

Expérience d'ordre général en audit comptable et financier : 3 points (1 point par mission)

Expérience en audit comptable et financier de projets financés par les bailleurs de fonds (SNU, Banque mondiale, BAD, Union européenne): 6 points (1 point par mission)

Expérience locale (audit comptable et financier de projets réalisés en Côte d'Ivoire) : 2 points (1 point par mission)

Expérience d'encadrement et de direction en matière d'audit financier : 2 points

1 à 5 missions 1

Plus de 5 missions 2

b. Expert-comptable (13 points)

Formation (diplôme d'expert-comptable BAC +4) : 1 point

Expérience d'ordre général en audit comptable et financier : 3 points (1 point par mission)

Expérience en audit comptable et financier de projets financés par les bailleurs de fonds (SNU, Banque mondiale, BAD, Union européenne) : 7 points (1 point par mission)

Expérience locale (audit comptable et financier de projets réalisés en Côte d'Ivoire) :

2 points (1 point par mission)

c. Deux Assistants auditeurs (8 points chacun)

Formation (BAC+4 en Gestion ou en Economie) : 1 point

Expérience d'ordre général en audit comptable et financier : 2 points (1 point par mission)

Expérience en audit comptable et financier de projets financés par les bailleurs de (SNU, Banque mondiale, BAD, Union européenne) : 4 points (1 point par mission)

Expérience locale (audit comptable et financier de projets réalisés en Côte d'Ivoire) :

1 point (1 point par mission)

d. Un spécialiste passage des marchés (6 points) Formation (BAC+4 en Gestion ou en Economie) : 1 point

Spécialisation diplomate en « passation des marchés » : 1point

Expérience d'audit de passation des marchés de projets financés par les bailleurs de fonds (SNU, Banque mondiale, BAD, Union européenne) : 3 points (1 point par mission)

Expérience locale (audit de passation de marchés de projets réalisés en Côte d'Ivoire) : 1 point (1 point par mission)

e. Un spécialiste en suivi et évaluation de projets (6 points) Formation (BAC+4 en économie, mathématiques appliqués ou statistiques) : 2 points

Expérience en suivi et évaluation de projets financés par les bailleurs de fonds (SNU, Banque mondiale, BAD, Union européenne) : 3 points (1 point par mission)

Expérience locale (audit de projets réalisés en Côte d'Ivoire) : 1 point (1 point par mission)

Total des points pour les quatre critères :

100 Points

La note technique minimum requise pour être admis est de :

80 Points

	Récapitulatif des formulaires d'évaluation des propositions techniques	consultants			
		Note Max	A	B	C
1	Expérience pertinente du Candidat pour la mission	15			
2	Conformité de la note méthodologique aux termes de référence	30			
3	Qualifications et expérience du personnel clé	55			
	Total	100			

67

	Expérience pertinente du Candidat pour la mission	consultants			
		Note Max	A	B	C
1	Expérience en audit comptable et financier de projets selon les normes IPSAS (1,5 point par mission)	7,5			
2	Expérience en audit comptable et financier de projets financés par les bailleurs de fonds (Banque mondiale, BAD, Union européenne ou AFD) (1,5 point par mission)	7,5			
	Total	15			

	Conformité de la note méthodologique aux termes de référence	consultants			
		Note Max	A	B	C
1	Compréhension et description du projet	5			
2	Approche méthodologique (8 points)	8			
3	Prise en compte des résultats attendus (7 points)	7			
4	Plan de travail	10			
	Total	30			

67

	Qualifications et expérience du personnel clé	consultants			
		Note Max	A	B	C
1	Chef d'équipe	14			
2	Expert-comptable	13			
3	Deux Assistants auditeurs	16			
	Un spécialiste passation des marchés	6			
4	Un spécialiste en suivi et évaluation de projet	6			
	Total	55			